

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle par la voie de l'apprentissage

CFAI Champagne-Ardenne

Sauf dispositions contraires nos prestations sont réalisées aux conditions générales suivantes :

Article 1

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les prestations de formation par la voie de l'apprentissage effectuées par le CFAI Champagne-Ardenne. **La signature de la convention de formation par le CLIENT/EMPLOYEUR vaut acceptation des présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, sans condition ni réserve.**

Article 2

Convention de formation

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions de la 6^{ème} partie du Code du travail relative à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre le CFAI Champagne-Ardenne et le CLIENT/EMPLOYEUR. Cette convention est établie conformément aux dispositions dudit code et plus particulièrement celles visées par les articles L.6353-1 et D.6353-1.

Article 3

Document contractuel

La signature de la convention de formation entre le CFAI Champagne-Ardenne et le CLIENT/EMPLOYEUR tient lieu de commande ferme et définitive. **Le CFAI Champagne-Ardenne se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment signé et revêtu du cachet de l'entreprise.**

Article 4

Annulation du fait du CFA

Le CFAI Champagne-Ardenne se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance d'apprenants dans un groupe, d'annuler la prestation jusqu'à un mois avant la date prévue de déroulement de ladite prestation. Le CFAI Champagne-Ardenne en informe l'entreprise et l'accompagnera à trouver un autre CFA d'accueil.

Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait du CFAI Champagne-Ardenne.

Article 5

Facturation et conditions de règlement

La convention de formation est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC du CLIENT/EMPLOYEUR.

Il appartient au CLIENT/EMPLOYEUR de fournir la convention de formation à son OPCO, et ce au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, comme pièce justificative à l'initialisation de la prise en charge financière et au versement des financements par l'OPCO au CFAI Champagne-Ardenne.

Si l'OPCO ne prenait pas en charge le financement du contrat d'apprentissage ou de façon partielle, le CLIENT/EMPLOYEUR s'engage à régler au CFAI Champagne-Ardenne l'intégralité ou le reste à charge des frais de formation sur simple présentation de factures.

Au cas où l'OPCO ne pourrait s'acquitter des frais de formation dans les délais convenus, et pour quelque cause que ce soit, le CFAI Champagne-Ardenne serait alors fondé à les réclamer directement au CLIENT/EMPLOYEUR, celui-ci se reconnaissant solidairement débiteur desdits frais.

Enfin si la convention de formation ne venait pas à être transmise par le CLIENT/EMPLOYEUR à son OPCO dans le délai des cinq jours ouvrables précédemment cité, le CLIENT/EMPLOYEUR viendrait alors à être redevable des frais de formation engagés par le CFAI Champagne-Ardenne.

La facturation des restes à charge, voire de l'intégralité des frais de formation en cas de défaut d'initialisation de prise en charge ou de financement par l'OPCO du CLIENT/EMPLOYEUR, est établie au semestre échu. Il appartient au CLIENT/EMPLOYEUR d'en effectuer le règlement par virement bancaire dans un délai de 30 jours date de facture et sans escompte.

Article 6

Rupture anticipée de la convention

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, **le CLIENT/EMPLOYEUR s'engage en à informer sans délai le CFAI Champagne-Ardenne par courriel et son OPCO par courriel ou par voie dématérialisée.**

Dans tous les cas susvisés, l'OPCO ou/et le CLIENT/EMPLOYEUR reste(nt) tenu(s) envers le CFAI Champagne-Ardenne de la fraction du prix proratisé en fonction du nombre de jours réalisés (article R6332-25 du Code du travail).

Article 7

Retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard, égales à 3 fois le taux légal auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 €, sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Article 8

Pièces justificatives

Le CFAI Champagne-Ardenne fournira à l'OPCO, et au CLIENT/ENTREPRISE en cas de reste à charge ou de défaut de financement de l'OPCO, un certificat de réalisation.

Article 9

Propriété intellectuelle

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique du CFAI Champagne-Ardenne, quelle qu'en soit la forme, sont des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, le CLIENT/EMPLOYEUR et l'apprenti s'engagent à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser leur contenu sans l'accord préalable écrit du CFAI Champagne-Ardenne.

Article 10

Contentieux

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence du tribunal administratif de Reims.

Article 11

Données personnelles

Les informations recueillies par le CFAI Champagne-Ardenne dans le cadre des actions de formation font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des bénéficiaires ainsi que la gestion de la facturation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CLIENT/EMPLOYEUR et l'apprenti disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles. Les demandes sont à adresser à la DSI du CFAI Champagne-Ardenne par courriel : support@cds-premica.fr.